

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Alpha OM-520 Solder Paste 42.0Sn/57.6Bi/0.4Ag 90-3-M21 Jar 0.50Kg

1. Identification de la préparation et de la société

Nom du produit : Alpha OM-520 Solder Paste
42.0Sn/57.6Bi/0.4Ag 90-3-M21
Jar 0.50Kg

Code : 153915

Head Office : **Cookson Electronics**
Forsyth Road
Sheerwater
Woking
Surrey
England
GU21 5RZ
Tel: +44(0)1483 758400
Fax: +44(0)1483 728837

Producteur : Cookson Electronics Assembly
Materials Kft
2330 Dunaharaszti
Jedlik Ányos u. 2
Hungary
Tel: 00 36 24 467720
Fax: 00 36 24 460 721

Personne compétente : shosken@cooksonelectronics.com

Utilisations : brasage tendre

2 Identification des dangers

Le produit n'est pas classé dangereux selon la directive 1999/45/CE et ses amendements.

Classification : Non classé.

Effets et symptômes

Contact avec la peau : Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: de contact cutané (irritant).

Contact avec les yeux : Légèrement dangereux par la voie d'exposition suivante: contact avec les yeux (irritant).

Données toxicologiques : **acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters avec le penta-érythritol**: Avertissement : certaines personnes sensibles peuvent développer de l'eczéma et/ou de l'asthme lorsqu'ils sont exposés à cette substance. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit. Peut provoquer une allergie de la peau lors d'une exposition répétée. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit.

Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

3 Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Préparation

| Nom des composants | Numéro CAS | % | Numéro CE | Classification |
|---|------------|---------|-----------|----------------|
| Europe étain Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus | 7440-31-5 | 30 - 40 | 231-141-8 | Non classé. |

Date d'édition : 04/11/2011.

1/9

3 Composition/informations sur les composants

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

4. Premiers secours

Premiers secours

- Inhalation** : Transporter la personne incommodée à l'air frais. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'affections ou de symptômes, évitez d'exposer plus longuement.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Note au médecin traitant** : Pas de traitement particulier. Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Utilisables** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.
- Non utilisables** : Aucun connu.
- Risques particuliers liés à l'exposition au produit** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

- Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxyde/oxydes de métal
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- Précautions individuelles** : Assurer une ventilation adéquate. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
- Précautions relatives à l'environnement** : Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.
- Grand déversement accidentel** : Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Placer le produit répandu dans un récipient approprié pour l'élimination. Terminer le nettoyage par un rinçage à l'eau. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

7. Manipulation et stockage

Manipulation : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas ingérer. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Matériaux d'emballage

Recommandé : Utiliser le récipient d'origine.

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

Valeurs limites d'exposition

| <u>Nom des composants</u> | <u>Limites d'exposition professionnelle</u> |
|----------------------------|---|
| Europe étain | ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). |
| Suède argent | AFS 2005:17 (Suède, 6/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: total dust |
| Danemark argent | Arbejdstilsynet (Danemark, 4/2005). Notes: Calculated as Ag TWA: 0.01 mg/m ³ , (Calculated as Ag) 8 heure(s). Forme: Powder and dust |
| Norvège argent | Arbejdstilsynet (Norvège, 6/2007). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Dust and fumes |
| France argent | INRS (France, 6/2006). Notes: valeurs limites réglementaires indicatives VME: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). |
| Pays-Bas argent | Nationale MAC-lijst (Pays-Bas, 12/2006). Notes: Administrative MAC-TGG, 8 uur: 0.1 mg/m³ 8 heure(s). |
| Allemagne argent | MAK-Werte Liste (Allemagne, 7/2007). PEAK: 0.8 mg/m ³ , 4 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: aerosol / measured as the inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: aerosol / measured as the inhalable fraction TRGS900 AGW (Allemagne, 3/2007). PEAK: 0.8 mg/m ³ 15 minute(s). Forme: Inhalable fraction TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Forme: Inhalable fraction |
| Finlande | |

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| | |
|---|---|
| étain | <p>Työterveyslaitos (Finlande, 2002). TWA: 2 mg/m³ 8 heure(s).</p> <p>Työterveyslaitos, Sosiaali- ja terveysministeriö (Finlande, 8/2007). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m³, (calculated as Sn) 8 heure(s).</p> |
| Royaume-Uni (RU) | |
| étain | <p>EH40-OES (Royaume-Uni (RU), 2002). TWA: 2 mg/m³ 8 heure(s). STEL: 4 mg/m³ 15 minute(s).</p> |
| acides résiniques et acides colophaniques hydrogénés, esters avec le penta-érythritol | <p>EH40-MEL (Royaume-Uni (RU), 2002). Sensibilisant cutané. Sensibilisant par inhalation. STEL: 0.15 mg/m³ 15 minute(s). Forme: Rosin-based solder flux fume TWA: 0.05 mg/m³ 8 heure(s). Forme: Rosin-based solder flux fume</p> |
| Autriche | |
| étain | <p>GKV_MAK (Autriche, 9/2007). STEL: 4 mg/m³, 4 fois par équipe, 15 minute(s). Forme: inhalable fraction TWA: 2 mg/m³ 8 heure(s). Forme: inhalable fraction</p> |
| Suisse | |
| argent | <p>SUVA (Suisse, 1/2007). Notes: valeur non-provisoire VLE: 0.8 mg/m³ 15 minute(s). Forme: poussières inhalables VME: 0.1 mg/m³ 8 heure(s). Forme: poussières inhalables</p> |
| Belgique | |
| étain | <p>Lijst Grenswaarden / Valeurs Limites (Belgique, 6/2007). Absorbé par la peau. Valeur limite: 2 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Espagne | |
| étain | <p>INSHT (Espagne, 1/2008). TWA: 2 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Turquie | |
| étain | <p>NIOSH REL (États-Unis, 6/2008). TWA: 2 mg/m³ 10 heure(s).</p> |
| République Tchèque | |
| argent | <p>178/2001 (République Tchèque, 6/2004). STEL: 0.3 mg/m³ 10 minute(s). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Irlande | |
| argent | <p>NAOSH (Irlande, 3/2002). OELV-8hr: 0.1 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Italie | |
| étain | <p>ACGIH TLV (États-Unis, 1/2008). TWA: 2 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Estonie | |
| argent | <p>Sotsiaalminister (Estonie, 9/2001). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Lituanie | |
| bismuth | <p>Del Lietuvos Higienos Normos (Lituanie, 10/2007). TWA: 0.5 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Slovaquie | |
| argent | <p>Nariadenie Vlady Slovenskej republiky (Slovaquie, 6/2007). TWA: 0.1 mg/m³ 8 heure(s).</p> |
| Hongrie | |
| argent | <p>EüM-SzCsM (Hongrie, 3/2006).</p> |

8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

| | |
|----------------------------|--|
| Pologne étain | PEAK: 0.4 mg/m ³ 15 minute(s). TWA: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). Ministra Pracy i Polityki Społecznej (Pologne, 9/2007). Notes: calculated as Sn TWA: 2 mg/m ³ , (calculated as Sn) 8 heure(s). Forme: smokes and dusts |
| Slovénie argent | EU OEL (Europe, 5/2006). Notes: Indicative 8 hours: 0.1 mg/m ³ 8 heure(s). |
| Lettonie bismuth | LV Nat. Standardisation and Meterological Centre (Lettonie, 5/2007). TWA: 0.5 mg/m ³ 8 heure(s). |
| Grèce étain | PD 90/1999 (Grèce, 8/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). |
| Portugal étain | Instituto Português da Qualidade (Portugal, 3/2007). TWA: 2 mg/m ³ 8 heure(s). |

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

Contrôle de l'exposition

- Contrôle de l'exposition professionnelle** : Aucune ventilation particulière requise. Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air. Si ce produit contient des composants pour lesquels des contraintes liées à l'exposition existent, utiliser des enceintes de protection, une ventilation locale par aspiration, ou d'autres moyens de contrôle automatiques intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien inférieur aux limites recommandées ou légales.
- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail.
- Protection respiratoire** : Recommandé: Non attribué.
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. <1 heures Temps avant transpercement: vinyle jetable
- Protection des yeux** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées ou aux poussières. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales EN 166 1F
- Protection de la peau** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
Recommandé: général
- Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations générales

Aspect

| | |
|---------------|-------------------------------|
| État physique | : Solide. [Pâte.] |
| Couleur | : Gris. |
| Odeur | : Caractéristique. |
| Teneur en COV | : 5.7 % (w/w) [ISO % 11890-2] |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|-------------------------------------|--|
| Stabilité | : Le produit est stable. |
| Conditions à éviter | : Aucune donnée spécifique. |
| Matières à éviter | : Aucune donnée spécifique. |
| Produits de décomposition dangereux | : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

11. Informations toxicologiques

Effets aigus potentiels sur la santé

| | |
|-----------------------|---|
| Inhalation | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Ingestion | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec la peau | : Aucun effet important ou danger critique connu. |
| Contact avec les yeux | : Aucun effet important ou danger critique connu. |

Toxicité aiguë

Signes/symptômes de surexposition

| | |
|----------------|--|
| Organes cibles | : Contient des produits causant des lésions aux organes suivants : les voies respiratoires supérieures, oeil, cristallin ou cornée. Contient des produits pouvant causer des lésions aux organes suivants : peau. |
|----------------|--|

12. Informations écologiques

Écotoxicité en milieu aquatique

| Nom du produit/composant | Test | Résultat | Espèces | Exposition |
|--------------------------|------|----------------------------------|--|------------|
| argent | - | Aiguë CE50 9.2 ppb Eau douce | Daphnie - Water flea - Daphnia magna | 48 heures |
| | - | Aiguë CE50 9.5 ug/L Eau douce | Daphnie - Water flea - Daphnia magna | 48 heures |
| | - | Aiguë CE50 9.5 ug/L Eau douce | Daphnie - Water flea - Daphnia magna | 48 heures |
| | - | Aiguë CE50 0.24 ug/L Eau douce | Daphnie - Water flea - Daphnia magna | 48 heures |
| | - | Aiguë CE50 0.24 ug/L Eau douce | Daphnie - Water flea - Daphnia magna | 48 heures |
| | - | Aiguë CL50 0.0062 mg/L Eau douce | Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| | - | Aiguë CL50 6.25 à 7.3 ug/L Eau | Poisson - Fathead minnow | 96 heures |

12. Informations écologiques

| | | | |
|---|---------------------------------------|--|-----------|
| - | douce | - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 4.7 à 5.62 ug/L Eau douce | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 3.42 à 4.05 ug/L Eau douce | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 3.12 à 3.73 ug/L Eau douce | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 2.76 à 3.33 ug/L Eau douce | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 2.38 à 3.04 ug/L Eau douce | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 2.13 à 2.93 ug/L Eau douce | Poisson - Fathead minnow - Pimephales promelas | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 0.013 mg/L Eau douce | Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 0.0081 mg/L Eau douce | Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss | 96 heures |
| - | Aiguë CL50 14 ug/L Eau douce | Daphnie - Water flea - Daphnia pulex | 48 heures |
| - | Aiguë CL50 11 à 14 ug/L Eau douce | Daphnie - Water flea - Ceriodaphnia reticulata | 48 heures |

Biodégradabilité

Autres effets nocifs

: Aucun effet important ou danger critique connu.

13. Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Les conteneurs vides ou les sachets internes peuvent retenir des restes de produit. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

10 08 11 crasses et écumes autres que celles visées à la rubrique 10 08 10

Date d'édition

: 04/11/2011.

7/9

13. Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

14. Informations relatives au transport

Réglementation internationale du transport

| Informations réglementaires | Numéro ONU | Nom d'expédition | Classes | GE* | Étiquette | Autres informations |
|-----------------------------|-----------------|------------------|---------|-----|-----------|---------------------|
| Classe ADR/RID | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe IMDG | Non réglementé. | - | - | - | | - |
| Classe IATA | Non réglementé. | - | - | - | | - |

GE* : Groupe d'emballage

15. Informations réglementaires

Réglementations de l'Union Européenne

Déterminés en accord avec les directives de l'UE 67/548/EEC et 1999/45/EC (y compris les amendements), la classification et l'étiquetage prennent en compte l'usage prévu du produit.

Phrases de risque : Ce produit n'est pas classé selon la législation de l'Union européenne.

Utilisation du produit : Applications industrielles.

Autres Réglementations UE

Phrases d'avertissement supplémentaire : Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

France

Maladie(s) professionnelle(s) : resin acids and rosin acids, hydrogenated, esters with pentaerythritol 65, 66

Allemagne

Classe de risques pour l'eau: 2 Annexe No. 4

Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air : TA-Luft Nombre 5.2.1: 96%

Italie

Directive sur le contrôle des émissions : Non classé.

16. Autres informations

Historique

Date d'impression : 04/11/2011.

Date d'édition : 04/11/2011.

Date de la précédente édition : 28/04/2011.

Version : 7

Élaborée par : Non disponible.

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Références

Preparation contains solely TSCA and REACH 1907/2006 listed substances.

Avis au lecteur

Date d'édition : 04/11/2011.

8/9

16. Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.